

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JANVIER 2018	
Date d'affichage et de convocation 12 janvier 2018	L'an deux mil dix-huit, le mercredi 17 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de Puiseux-en-France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 20	<p>Étaient présents : Monsieur Yves MURRU, Maire, M ANDRIEU, , O BECRET, N BERGERAT, G BIRBA, B CARDOT, K DIEBKILE, B FARRAN, V GARCIANNE, C HENRIET, C JOACHIM, M JOUANY, C KLUG, JP LEFEBVRE, JJ PERCHAT, M POUILLIE, S RENE, A SORTAIS, T TABORSKI</p> <p>Procuration : R MONTAGNA (pouvoir à Y MURRU)</p> <p>Absents : S DE CAMPOS, D LASSOUED, G MEKLER</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : M JOUANY</p>

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00, donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2017 et le soumet au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Maryvonne JOUANY

Monsieur le Maire donne lecture l'ordre du jour.

18/01 - Validation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) pour la construction de la salle de spectacles et la mise aux normes d'accessibilité du gymnase André Malraux.

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et son Décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 17/07 du 10 février 2017 validant le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 17/42 du 21 juillet 2017 validant le programme de l'opération pour une estimation prévisionnelle du coût des travaux d'un montant de 1 842 000,00 € HT,

Vu le compte-rendu des réunions de travail en date du 20 novembre et du 30 novembre 2017

Vu le dossier d'études d'APS remis par le maître d'œuvre lors de la réunion du 13 décembre 2017

Vu le bilan financier de l'opération et son plan de financement,

Exposé :

Lors de la réunion du 13 décembre 2017, l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par M. LUSSO, Architecte, a présenté son dossier APS prenant en compte tous les éléments du programme ainsi que les observations des différentes réunions de travail.

Il est rappelé que le coût prévisionnel en phase "Programme" était de 1 842 000 € HT (valeur mai 2017), réparti de la manière suivante :

- Construction de la Salle de spectacles : 1 470 000 € HT
- Mise aux normes d'accessibilité du gymnase : 372 000 € HT

Aujourd'hui, l'estimation prévisionnelle des travaux présentée par l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève à 2 106 900 € HT soit (valeur mai 2017) répartis ainsi :

- Construction de la Salle de spectacles : 1 681 400 € HT
- Mise aux normes d'accessibilité du gymnase : 425 500 € HT

Soit une augmentation de 14,38 % par rapport au budget prévisionnel de 1 842 000 € HT.

L'augmentation de ce coût en cours d'études d'APS est liée à l'obligation pour l'obtention de l'aide aux communes par le département, de construire un équipement culturel dédié aux « spectacles vivants

professionnels ». Cette obligation a engendré d'une part, une augmentation de surfaces utiles de 180 m² environ qui permet d'intégrer des loges plus spacieuses, un espace « cathering » et des locaux de stockage plus importants. Et d'autre part, elle a généré la nécessité de prévoir de la serrurerie scénique d'un niveau professionnel.

Il est précisé que des pistes d'économies seront exploitées dans le cadre de la phase APD (avant-projet définitif).

Par ailleurs, pour pouvoir utiliser la salle dans les meilleures conditions dès sa réception, il est proposé aux membres du Conseil municipal, l'achat d'équipements scéniques détaillés ci-dessous :

- Tribune télescopique de 300 personnes : 202 000 € HT
- Serrurerie scénique rapportée : 95 800 € HT (grils, rideaux, ...)
- Sonorisation et éclairage scéniques : 88 650 € HT (console de mixage, projecteurs, pupitre lumières, ...)

Pour ce faire, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Scénique est nécessaire pour accompagner la commune dans le choix du matériel. Cette mission est estimée à 3 100 € HT.

Monsieur le maire ajoute que des subventions vont être demandées auprès de la Région, du Département, de l'Etat, sachant que la CARPF a déjà promis un montant de 250 000 € pour ce projet.

Après avoir examiné le bilan financier, le plan de financement et notamment les possibilités de subventions, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les points énoncés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et une contre (S RENE) :

VALIDE le dossier APS présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette validation au maître d'œuvre afin qu'il puisse démarrer ses études APD

ACCEPTE les équipements scéniques proposés et valide l'estimation du coût de ces équipements soit 386 450 € HT (valeur mai 2017)

AUTORISE Monsieur le Maire :

- Monsieur le Maire à missionner un AMO scénique
- à déposer les dossiers de demande de subventions sur les bases du dossier APS à savoir :

CAR : Région Ile de France et Conseil Départemental 95

DETR : Etat

Aide aux communes pour les équipements scéniques : CD95-

Etude pour toute autre possibilité de partenariat tel Ministère de la Culture ...

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

18 02 – Demande de subvention Contrat d'Aménagement Régional de la Région Ile de France

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose les objectifs du contrat d'aménagement régional de la Région Ile de France qui a pour objet de participer à la mise en œuvre d'un projet concerté d'aménagement et de développement durable du territoire entre la Région et le maître d'ouvrage. Il a pour but de financer un programme pluriannuel d'investissement, comportant au minimum deux opérations. La Région subordonne l'attribution d'une dotation à toute personne morale au recrutement d'au moins un stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois (délibération CR 08-16 du 18 février 2016).

La nature des projets soutenus dans les thèmes suivants :

- l'aménagement : réalisation ou amélioration d'équipements ou espaces publics ;
- la culture, les sports et les loisirs : réalisation d'équipements de proximité répondant aux besoins des populations locales ;
- le patrimoine : restauration et mise en valeur du patrimoine historique non classé et vernaculaire ;
- l'aménagement favorisant les circulations douces ;
- l'environnement : réduction et valorisation des déchets au niveau local ; nature et biodiversité ; restauration de milieux aquatiques et humides ; rénovation énergétique du patrimoine des collectivités ; développement de l'économie circulaire

Le contrat entre la Région Ile de France et la commune d'un montant de 2 422 935 H.T. a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- Construction de la Salle de spectacles : 1 681 400 € HT
 - Mise aux normes d'accessibilité du gymnase : 425 500 € HT
- Le montant total des travaux s'élève à 2 106 900 HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le programme des opérations

DECIDE de programmer les opérations décrites ci-avant pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé

S'ENGAGE :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération
- Sur le plan de financement annexé
- Sur la participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur
- Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
- A mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication
- Sur le recrutement d'au moins un stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France l'attribution d'une subvention conformément au règlement des contrats d'aménagement régional

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

<p>18/03 – Avis sur les ouvertures dominicales du MINIMARCHE (LEADER PRICE) durant l'année 2018</p>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la demande de dérogation au repos dominical formulée par MINIMARCHE DU VAL D'OISE (LEADER PRICE) le 23 octobre 2017 pour l'ouverture de 12 dimanches au cours de l'année 2018

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit avis favorable de la CARPF émis par délibération le 23 novembre 2017

Considérant que les dimanches de l'année 2018 concernés sont les 7 janvier, 1^{er} avril, 20 mai, 27 mai, 17 juin, 15 juillet, 11 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2018 à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates ci-dessus énoncées

PRECISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

18/04 – Demande subvention au Conseil Départemental pour projet 2018

Rapporteur : C KLUG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la prise en charge des frais inhérents au projet « Le conte et le foot en Russie » d'un montant de 1 500 € comprenant l'acquisition de livres de contes et théâtre russes, 45 places de billets au salon du livre Paris Porte de Versailles et la location du bus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention ci-dessus détaillé et à le présenter au Conseil Départemental pour le projet « Le conte et le foot en Russie » d'un montant de 1 500 €
DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

18/05 - Approbation du rapport de la CLECT du 6 novembre 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu le rapport écrit du 11 décembre 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) annexé à la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 décembre 2017 relatif au transfert des zones d'activité économique et des charges restituées aux communes au titre de la restitution de la médiathèque de Gonesse et des équipements sportifs de Saint-Witz et Puiseux en France

DIT que la présente délibération sera notifiée au président de la CARPF

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

La séance du conseil municipal est levée et le public n'ayant pas de question, la séance s'achève à 20h22.

Le Maire,
YVES MURRU

La Secrétaire,
M JOUANY